

Mut'IJ TNS

Compléter ses revenus en cas d'arrêt d'activité temporaire

Pourquoi ?

En cas de maladie ou accident du travail, votre activité peut être interrompue et des difficultés peuvent apparaître.

Mut'IJ TNS a pour objet de garantir la perte de revenu liée à un arrêt d'activité temporaire ou à une invalidité permanente (si option souscrite).

Pour qui ?

Artisans, commerçants et professions libérales.

Conditions et formalités :

- ✓ Limite d'âge à l'adhésion : 64 ans.
- ✓ Limite d'âge aux prestations : 65 ans (ou l'âge de départ à la retraite).
- ✓ Délai d'attente : 3 mois (sauf en cas d'accident).
- ✓ Garantie soumise à un questionnaire de santé.
- ✓ Pas de justificatif de revenus jusqu'à 50€ d'indemnités journalières.
- ✓ Garantie obligatoirement souscrite avec la garantie Mut'Décès.

Notre garantie :

- ✓ Les maladies de dos et la dépression sont prises en charge jusqu'à 90 jours dès la 1^{ère} année.
- ✓ Exonération des cotisations si arrêt de travail supérieur à 90 jours.

À savoir

Garantie éligible à la loi Madelin.

Nos + mutuelle :

- ✓ Pas de majoration de cotisations ni d'exclusion pour les métiers à risques.